## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

_	ced below.  Coloured couverture	covers / e de coule		ethod of fil	9				orma Co	ale de loured	filma I pag	ge so es / P	nt ind ages	iqués de cou endor	ci-des ıleur	ssous.	métho
	Covers da Couverture	_	agée							-				minate pellicul			
	Covers res	stored and	or lamina	ted /									•				
	Couverture	•	•							_				ed or f tées o			
				couverture					Pag	ges de	etach	ed / F	ages	détaci	nées		
		-		aphiques e		leur			Sh	owthre	ough	/ Trar	nspare	ence	•		
		-		ue or black	-			<del>- 71</del>	<b>~</b>	alitı ca	f nein	+	no /				
	Coloured	,	•	e bleue ou	попе					ality o alité i	-			ession			
	•	et/ou illusti											-	materia Ipplém		re	
	Bound wit	h other ma	terial/														
V	Relié avec	d'autres d	documents	5					Pa	ges w	holly	or pa	ırtially	obscu	ired b	y erra	ta slips
								لـــا									the bes
	Only edition available / Seule édition disponible							possible image / Les pages totalem partiellement obscurcies par un feuillet d'erra pelure, etc., ont été filmées à nouveau de							ata, une		
	_			ws or distor rrée peut o		_			•					e poss		au ue	iayun a
		u de la di		e long de					•	-	•	_		-	_		ition o the bes
	within the omitted from blanches apparaiss	ves added of text. When om filming of ajoutée ent dans le ces pages	,	possible image / Les pages s'opposant a colorations variables ou des décolorati filmées deux fois afin d'obtenir la meilleu possible.								loratio	ns son				
		comments aires supp	- •	es:	Le pag	titre e du	de la livre	a cou mais	vertı filr	ure e:	st re i prei	liée ( nier :	comme sur la	étant fich	la do	ernièr	e
				hecked belov on indiqué ci-		ıs.											
		_		-				<b>.</b>							ı	_	
10x	<del>                                     </del>	14x	<del></del>	18x	<del></del>	<u> </u>		22x		1		26x			<del> </del>	30x	<del></del> -
1	1 1	) 1	1 1	1 1	ì	ì	i i	i		1	l	1	1	1	- 11	/	I

20x

24x

28x

32x

12x

16x

2de Session, 6e Parlement, 22 Victoria, 1859.

## BILL.

Acte pour amender l'acte 20 Vict., ch. 44, en tant qu'il a trait au chef-lieu du district de Beauharnois.

Recu, et lu pour la première fois, lundi, 21 février 1859.

Seconde lecture, mercredi, 23 février 1859.

M. Somerville.

TORONTO:

IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, YONGE STREET.

Acte pour amender l'acte 20 Vict., ch. 44, en tant qu'il a trait au chef-lieu du district de Beauharnois

TTENDU que par un acte passé dans la vingtième année du rè- Préambole. gne de sa majesté, intitulé : " Acte pour amender les actes de juli- 20 Vic., c. 44, cature du Bas-Canada," le chef-lieu ou le lieu où doivent se tenir les cité. séances de la cour supérieure pour le district de Beauharnois, est fixé 5 au village de Beauharnois; et attendu que le dit village de Beauharnois, en conséquence de ce qu'il est situé près de l'extrémité nord-est du dit district et se trouve éloigné et d'accès difficile pour plusieurs parties du dit district, ne convient point comme chef-lieu du dit district; et attendu que le village de Durham, dans la paroisse de St. 10 Malachie d'Ormstown, étant situé près du centre du dit district, est l'endroit le plus convenable pour être le chef-lieu du dit district;—A ces causes, sa majesté, etc., décrète ce qui suit :

I. Cette partie du dit acte ci-dessus mentionné, qui fait du village de Le village de Beauhamois le chef-lieu du district de Beauhamois et le lieu où, ou 15 auprès duquel, doivent se tenir les séances de la cour supérieure pour le dit district, sera et est par le présent acte abrogée; -et le village de harnois. Durham, dans la paroisse de St. Malachie d'Ormstown, sera le chef-lieu du dit district de Beauharnois, et le lieu où se tiendront les séances de la cour supérieure et de la cour du banc de la reine et les sessions de 20 quartier pour le dit district, et l'endroit où seront bâties la cour et la prison pour le dit district.

Durham sera le chef-lieu au lieu de Beau-

II. Le présent acte sera censé être un acte public. 196

Acte public.